



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2006-10-03-R-0298**

commune(s) :

objet : **CNIL - Patrimoine voirie**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -  
Service des affaires juridiques

n° provisoire 10693

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application du 28 décembre 1978, du 30 mai 1979 et du 18 décembre 1980 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et son décret à l'application en date du 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission nationale informatique et libertés en date du 13 septembre 2006 ;

**arrête**

**Article 1er** - Le traitement automatisé d'informations nominatives dénommé Patrimoine voirie, dont l'objet est la mise à jour du patrimoine de voirie de la Communauté urbaine, est créé par la communauté urbaine de Lyon après avis de la Commission nationale informatique et libertés sous le numéro 1165531.

**Article 2** - Les catégories d'informations nominatives enregistrées concernent :

*Identité :*

- . nom et prénom du chef de projet,
- . nom et prénom du ou des chargé(s) d'opération,
- . nom et prénom du responsable de subdivision,
- . nom et prénom du technicien chargé du secteur.

**Article 3** - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les administrateurs de l'application au sein de la direction de la voirie,
- les agents utilisateurs de l'application au sein de la Communauté urbaine.

**Article 4** - Ces informations feront l'objet d'une conservation :

- de façon active durant deux ans,
- en archivage pendant deux ans.

**Article 5** - En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne justifiant de son identité dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification concernant les informations nominatives qui la concernent. Ces droits s'exercent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la communauté urbaine de Lyon située au 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03.

**Article 6** - Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 3 octobre 2006

Le président et, par délégation,  
le vice-président chargé de  
l'administration générale,

Jean-Paul Colin.